



ARRÊTÉ N°A2026_13

de circulation avec déviations lors d'une manifestation - Randonnée

La Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et le Code Pénal,

Vu la déclaration de Mr Jean-Luc FRAN CART, agissant en qualité de Président de Fréville Anim' pour l'organisation d'un dîner-étape en randonnée pédestre, sur Fréville-du-Gâtinais, le samedi 27 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 vers 01h00,

Considérant que le circuit de la randonnée emprunte les routes et chemins de la commune,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, par mesure de sécurité, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique en réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines voies communales,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 27 juin 2026, afin d'organiser une randonnée pédestre dinatoire en étapes, organisé par Mr Jean-Luc FRAN CART, Président de Fréville Anim', la circulation sera perturbée sur les voies communales suivantes aux horaires indiqués :

- la Route de Montesson (VC 2), du Bourg au Chemin Rural n°40, dans les 2 sens, de 17h00 à 22h00.
- la Route du Silo du CR n°29 dit de la Moinerie au Bourg, dans les 2 sens, de 18h00 à 00h30 ;

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'organisateur.

Article 3 : Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 4 : La Maire et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- à la Brigade de Gendarmerie de Bellegarde,
- au SDIS de Bellegarde.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 02/06/2026

La Maire,

Mme Martine PICARD



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Fréville-du-Gâtinais pour attribution ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.